

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 juin 2019
Convocation du 12 juin 2019

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Patrick PRIVARD, Marie-Noëlle PELTIER, Rachel GEFFROY, Chrystèle BERTRAND, Jean-Pierre MOREAU, Claude CHEVET, Pierre FONTAINE, Dominique BARBIER, Maria LÉPINE, Jean-Marc HUARD.

ABSENTS : Edith BENOIST, excusée, pouvoir à Maria LÉPINE, Henri CARVALLO, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Philippe PERUCHON, excusée pouvoir à Jean-Pierre MOREAU, Nathalie ROBIN.

Secrétaire de séance : Maria LÉPINE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019 - 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la convention avec la commune de Ballan- Miré les tarifs sont révisés annuellement, pour 2018 les tarifs étaient les suivants : 3.15 € prix adulte, 2.39 € prix primaire et 2.28 € prix maternelle, pour 2019 les tarifs seront :3.08 € prix adulte, 2.29 € prix primaire et 2.10 € prix maternelle

Il présente le bilan de l'année 2018 du restaurant scolaire :

	Pour 2018 :	11 456 tickets vendus
RECETTES :		40 563.60 €
Vente des tickets :		40 563.60 €
DEPENSES :		67 847.04 €
Fournitures des repas :		28 386.57 €
Frais de personnel :		39 033.14 €
Entretien (bac dégreuseur et appareils) :		427.33€
Telecom :		288.00 €

Déficit de 27 283.44 € (2.38 €/repas) sans compter les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, eau, produits d'entretien...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le prix du repas pour la rentrée 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit le prix du ticket repas pour l'année scolaire 2018-2019

- TARIF MATERNELLE 3.50 € pour mémoire 3.50 € en 2018-2019
- TARIF PRIMAIRE 3.60 € pour mémoire 3.60 € en 2018-2019
- TARIF HORS COMMUNE 4.30 € pour mémoire 4.30 € en 2018-2019
- TARIF ADULTE 5.30 € pour mémoire 5.30 € en 2018-2019

ABSTENTIONS : 0

POUR : 14

CONTRE : 0

2. Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la réalisation des caves urnes au cimetière a été moins onéreuse qu'estimée. Il propose au Conseil Municipal d'utiliser les crédits rendus disponibles pour l'acquisition de radars pédagogique. Et propose de ce fait la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2116 : Cimetière	10 000.00 €	
2158 : Autres matières et outillage		10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Valide la décision modificative n°1 ci-dessus

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

URBANISME

3. Arrêt du projet PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R153-3 et L174-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villandry du 13 novembre 2014 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 autorisant la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, devenue depuis Tours Métropole Val de Loire, à achever la procédure, en cours de révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, devenu depuis Conseil métropolitain, du 30 janvier 2017 décidant d'achever la dite procédure ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la séance du Conseil Métropolitain en date du 25 septembre 2017 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre une seconde fois des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la séance du Conseil Métropolitain en date du 1^{er} février 2019 au cours de laquelle ses membres et pu débattre une seconde fois des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme annexé à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs annoncés et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villandry est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

- **Approuve le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,**
- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente**

ABSTENTIONS : 2*	POUR : 12	CONTRE : 0
------------------	-----------	------------

**Jean-Pierre MOREAU et Philippe PERUCHON*

4. Vente de la partie grenier de l'huilerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la propriétaire qui jouxte l'huilerie appartenant à la commune.

En effet, les propriétaires souhaiteraient acquérir une partie du grenier qui fait environ 15m² au sol et 6 à 7 m² en loi carrez.

Il est joint en annexe de cette délibération une photo expliquant la partie concernée.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas l'utilité de cette partie du grenier pour l'ouverture de l'huilerie au public et propose au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition pour l'euro symbolique, à charge pour l'acquéreur de faire venir un géomètre afin de délimiter les emprises et la charge des actes chez le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte de céder à l'euro symbolique cette partie du grenier de l'huilerie sous condition que l'acquéreur prenne à sa charge les frais du géomètre ainsi que les actes notariés**

ABSTENTIONS :	0	POUR :	14	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

INTERCOMMUNALITE

5. Recomposition de l'organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire

OBJET : REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS METROPOLITAINS PAR COMMUNES A COMPTER DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1- VI,

Vu la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

- **PREND ACTE** que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de 1 siège de titulaire conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019,
- **APPROUVE** la création de cinq sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1 –VI- du CGCT et de les répartir dans les conditions suivantes :
 - o 1 siège supplémentaire à la commune de Chanceaux-sur-Choisille,
 - o 1 siège supplémentaire à la commune de Fondettes,
 - o 1 siège supplémentaire à commune de La Riche,
 - o 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
 - o 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- **PREND ACTE** qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

ABSTENTIONS : 2*	POUR : 11	CONTRE : 1 **
------------------	-----------	---------------

*Jean-Pierre MOREAU, Philippe PERUCHON

** Jean-Marc HUARD

6. Charte sur la téléphonie mobile

Dans le domaine des communications électroniques, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. Il s'agit d'un réel enjeu en matière d'aménagement numérique de notre Métropole. Devant l'essor de cette technologie, mais aussi au regard des questions qu'elle soulève auprès de la population, la Métropole et ses vingt-deux communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Ainsi, un travail conjoint entre le pôle Aménagement numérique de la Métropole, les communes, les opérateurs, les associations de défense du consommateur, et de protection de l'environnement a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte, instituant un guichet unique métropolitain.

Interface entre les communes et les opérateurs, le guichet unique centralisera les demandes des parties prenantes et articulera son action autour des axes suivants :

- *Assurer une bonne couverture numérique pour l'ensemble du territoire métropolitain tant pour l'ensemble de la population que pour les acteurs économiques.*
- *Assurer une concertation permanente entre les opérateurs, la Métropole et les communes.*
- *Accompagner le choix des sites envisagés pour l'implantation des stations radioélectriques.*
- *Assurer en toute transparence une bonne information des usagers citoyens.*
- *Appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques*

La charte jointe à la présente délibération précise les modalités de son fonctionnement et tient compte des avancées législatives de la loi n°2015-136 du 9 février, dite loi Abeille, et de la loi n°201-1021 du 23 novembre 2018.

Aussi, pour permettre la mise en œuvre de la charte et du guichet unique, il convient d'adopter la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte la charte sur la téléphonie mobile**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 14	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

SOCIAL

7. Dossier de demande d'aide financière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un dossier de demande d'aide financière pour la participation à un séjour d'une jeune de 15 ans domiciliée sur la commune.

Le dossier précise que cette jeune fille est atteinte d'un handicap. Les parents sont séparés depuis 2009 et elle vit chez sa maman qui travaille en tant qu'AESH dans un collège (temps partiel).

La maman se trouve en difficulté à occuper sa fille surtout pour la période des 2 mois de vacances en été et souhaiterait faire bénéficier sa fille d'un séjour, mais elle ne peut supporter seule le coût du séjour dont le montant est de 2 271 €.

Il est précisé que le papa participera à hauteur de 150 € mais le dossier ne fait pas apparaître ses revenus, l'assistante sociale a été contactée à ce sujet mais n'a pas donné suite à ce jour. D'autres organismes sont sollicités la CAF pour 180 €, l'ANCV pour 1000 € et la MDPH pour 508 €.

Il est demandé une participation de la commune de 300 €.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la fiche des ressources et des charges est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide d'attribuer la somme de 150 € et réserve la somme supplémentaire de 150 € sous conditions des éléments complémentaires concernant les revenus du papa**
- **Précise que le versement de cette aide est soumis au fait que le séjour aura effectivement lieu**

ABSTENTIONS :	0	POUR : 14	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

DIVERS

8. Présentation de l'avancée du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle

9. Point sur la situation de la Perdrix :

Après la présentation de Madame LÉPINE, Adjointe au Maire, Le Conseil Municipal émet un avis favorable au soutien de cette association par l'attribution d'une subvention complémentaire sur justificatif, le Conseil Municipal souhaite étudier le fait de passer une convention avec cette association.

10. Sollicitation du fonds de concours énergie pour le changement de chaudière à l'école primaire et sollicitation également concernant la mise en accessibilité de la mairie avec l'extension

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter la Métropole pour le fonds de concours énergie quand les travaux portent soit sur une meilleure isolation par exemple ou sur un changement de mode de chauffe plus économique.

La commune ayant du changer en urgence cet hiver la chaudière de l'école primaire Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour ces travaux ainsi que pour la mise en accessibilité de la Mairie et son extension du fait de l'isolation qui sera faite sur ce bâtiment

ancien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Sollicite le Fonds de concours énergie pour le changement de chaudière**
- **Sollicite le Fonds de concours énergie pour la mise en accessibilité de la mairie et l'extension avec la réhabilitation du bâtiment collé à la mairie**

ABSTENTIONS :	0	POUR : 14	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

Fait en mairie, le 21 juin 2019
Affiché le 21 juin 2019,

Le maire,
Jean-Marie METAIS

